Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20261105-20261105045-DE

MAIRIE
DE
G O U D E L I N
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE FAUCHEUR Laurent.
Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwénaël, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS CARIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, DELESPIERRE Virginie, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.
Absent(e) : /

Secrétaire de séance : MALLARGÉ Bernard

DÉLIBÉRATION N°20261105 - 045

Date de convocation : vendredi 30 octobre 2026

Objet : Décision modificative – Budget principal – Chapitre 012 « Charges de personnel ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29
Vu le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, dont le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » a été doté de 570 000 €
Vu les crédits du chapitre 012 déjà consommés, soit 503 958,30 € à fin octobre 2026, qui s'avèrent insuffisants pour mandater les rémunérations des mois de novembre et décembre, compte tenu de la hausse des cotisations employeur (CNRACL, Ircantec), des revalorisations du SMIC, de la protection sociale complémentaire, du glissement vieillesse technicité et des mouvements de personnel intervenus en 2026
Vu la dotation de solidarité rurale notifiée pour 2026, supérieure à la prévision inscrite au budget primitif, et le FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement, non prévu au budget primitif

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante, en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement Chapitre	Dépenses	Recettes
012 – Charges de personnel et frais assimilés	+ 39 290 €	
74 /741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR)		+ 29 310 €
74 / 744 - FCTVA		+ 9 980 €
	+ 39 290 €	**+ 39 290 €**

Soit un équilibre de la section à hauteur de **39 290 €** en dépenses et en recettes.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à saisir les écritures correspondantes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR